

them having already made second contributions;

Draws the attention of Members to the necessity for prompt contributions from Governments to enable the procurement of supplies to proceed for the work of the Fund in 1949 and, generally, to meet the objectives for which the Fund was established.

*Hundred and seventy-seventh plenary meeting,
8 December 1948.*

215 (III). Extension during 1949 of the United Nations Appeal for Children

The General Assembly,

Noting the widespread response to the United Nations Appeal for Children, the large number of countries which have co-operated in the conduct of national campaigns, and the co-operation and support for the Appeal provided by non-governmental organizations,

Recognizing that the aftermath of devastation and dislocation resulting from war has revealed specific needs of children in many countries, and that a moral responsibility falls on the peoples of all countries to act for the greater well-being of children throughout the world,

Noting, with approval, the provisions of resolution 162 (VII) adopted by the Economic and Social Council on 12 August 1948,

1. *Continues* the United Nations Appeal for Children as a world-wide appeal for voluntary non-governmental contributions to be used for the benefit of children, adolescents, and expectant and nursing mothers, without discrimination on account of race, religion, nationality or political belief;

2. *Invites* the co-operation of peoples of all countries to assist and support national activities in favour of the Appeal;

3. *Decides* that the proceeds of the collections in each country shall be for the benefit of the United Nations International Children's Emergency Fund, and that the name *United Nations Appeal for Children* shall be used only in national campaigns which are conducted for this purpose, subject to the provisions of resolution 92 (I)¹ of the General Assembly governing the use of the United Nations name and abbreviations of that name;

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, page 185.

Fonds et que certains d'entre eux ont déjà fourni une seconde contribution;

Attire l'attention des Membres sur la nécessité pour les Gouvernements de fournir rapidement leur contribution en vue de permettre l'achat des fournitures nécessaires pour poursuivre l'œuvre du Fonds en 1949, et, d'une manière générale, en vue d'atteindre les objectifs pour lesquels le Fonds a été créé.

*Cent-soixante-dix-septième séance plénière,
le 8 décembre 1948.*

215 (III). Prolongation pendant l'année 1949 de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'accueil qui a partout été réservé à l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, du grand nombre de pays qui ont apporté leur concours en organisant des campagnes nationales, et de la coopération et de l'appui que l'Appel a reçu d'organisations non gouvernementales,

Reconnaissant que les dévastations et les bouleversements résultant de la guerre ont fait ressortir les besoins particuliers des enfants dans de nombreux pays, et que les peuples de tous les pays sont moralement tenus d'agir pour l'amélioration du bien-être des enfants dans le monde entier,

Prenant acte, en les approuvant, des dispositions de la résolution 162 (VII) adoptée par le Conseil économique et social le 12 août 1948,

1. *Prolonge* l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance en tant qu'appel mondial à des contributions volontaires de sources non gouvernementales destinées à être utilisées au profit d'enfants, d'adolescents, de femmes enceintes et de mères allaitantes, sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique;

2. *Invite* les peuples de tous les pays à collaborer en vue d'apporter leur assistance et leur appui aux campagnes nationales organisées en faveur de l'Appel;

3. *Décide* que le produit des collectes effectuées dans chaque pays sera versé au Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies et que le nom d'*Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance* ne sera employé que dans les campagnes nationales organisées à cette fin, sous réserve des dispositions de la résolution 92 (I)¹ de l'Assemblée générale régissant l'emploi du nom des « Nations Unies » ainsi que de l'abréviation de ce nom :

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, page 185.

4. *Requests* the United Nations International Children's Emergency Fund, as the United Nations agency entrusted with special responsibility for meeting emergency needs of children in many parts of the world :

(a) To assist in the conduct of national campaigns for the benefit of the International Children's Emergency Fund, with a view to providing international co-ordination of voluntary governmental and non-governmental appeals for the benefit of children;

(b) To report concerning the appeals to the ninth session of the Economic and Social Council and to the fourth regular session of the General Assembly.

*Hundred and seventy-seventh plenary meeting,
8 December 1948.*

216 (III). Advisory social welfare services

The General Assembly,

Having considered resolution 155 (VII) of the Economic and Social Council of 13 August 1948 on advisory social welfare services,

Approves the provisions of that resolution.

*Hundred and seventy-seventh plenary meeting,
8 December 1948.*

217 (III). International Bill of Human Rights

A

UNIVERSAL DECLARATION OF HUMAN RIGHTS

PREAMBLE

Whereas recognition of the inherent dignity and of the equal and inalienable rights of all members of the human family is the foundation of freedom, justice and peace in the world,

Whereas disregard and contempt for human rights have resulted in barbarous acts which have outraged the conscience of mankind, and the advent of a world in which human beings shall enjoy freedom of speech and belief and freedom from fear and want has been proclaimed as the highest aspiration of the common people,

Whereas it is essential, if man is not to be compelled to have recourse, as a last resort, to rebellion against tyranny and oppression, that human rights should be protected by the rule of law,

Whereas it is essential to promote the development of friendly relations between nations,

4. *Invite* le Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité d'institution de l'Organisation des Nations Unies spécialement chargée de pourvoir aux pressants besoins des enfants dans de nombreuses parties du monde;

a) A contribuer à l'organisation de campagnes nationales en faveur du Fonds international de secours à l'enfance, afin d'assurer la coordination internationale des appels gouvernementaux et non gouvernementaux bénévoles en faveur de l'enfance;

b) A faire rapport sur les résultats des appels à la neuvième session du Conseil économique et social ainsi qu'à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

*Cent-soixante-dix-septième séance plénière,
le 8 décembre 1948.*

216 (III). Fonctions consultatives en matière de service social

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la résolution 155 (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, relative aux fonctions consultatives en matière de service social,

Approuve les dispositions de ladite résolution.

*Cent-soixante-dix-septième séance plénière,
le 8 décembre 1948.*

217 (III). Charte internationale des droits de l'homme

A

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

PRÉAMBULE

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,